

# Les modalités pratiques

## Avertissement

Conformément à l'article 211-4 du règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), nous vous informons que cette opération s'effectue hors du champ de l'appel public à l'épargne et donc que l'opération ne donne pas lieu à un document d'information soumis au visa de l'AMF, sous réserve que vous participez à cette opération pour votre propre compte.

Avant tout investissement, vous devrez vous assurer que vous avez une compréhension entière des avantages et des risques éventuels de l'investissement et que votre décision est prise de manière indépendante, que l'opération est appropriée par rapport à votre situation en considération de vos objectifs, de votre expérience, de vos ressources opérationnelles et financières, et d'autres circonstances pertinentes.

## Comment se fait l'investissement dans PAYSANS.FR ?

Toutes les souscriptions se font à travers une holding ad-hoc, dont le seul objet est d'investir au capital de PAYSAN.FR.

Pour investir dans PAYSANS.FR vous devez au préalable vous inscrire en tant qu'investisseur sur [PAYSANS.FR](http://PAYSANS.FR) et nous demander une invitation

En effet, l'investissement se situe dans le cadre de l'offre privée à l'épargne. Nous ne pouvons divulguer les modalités pratiques de l'opération (valorisation, pourcentage de détention) qu'à un cercle restreint d'investisseurs (99 personnes) ou à des investisseurs dits qualifiés.

Ainsi, seulement 99 personnes pourront accéder à ces modalités.

Une fois que nous avons validé la demande d'invitation, vous pourrez faire une offre d'investissement puis télécharger le bon de souscription.

Pour être en conformité avec la nouvelle loi de Finances 2011, la holding ne pourra compter plus de 50 actionnaires.

Par conséquent, les premiers arrivés seront les premiers servis.

## Comment fonctionne la holding ?

Chaque actionnaire pourra suivre de manière régulière et transparente son investissement dans PAYSANS.FR.

Pour se faire, les outils mis en place sont les suivants :

- un blog d'actualité ;
- un forum d'échange entre investisseurs ;
- un reporting financier simplifié trimestriel ;
- la possibilité de nous contacter directement par mail ;
- le vote direct en ligne aux assemblées générales.

## Y-aura t-il distribution de dividendes ?

Pendant la durée de leur investissement, les actionnaires percevront les dividendes éventuels versés par PAYSANS.FR à la holding, après déduction de la quote-part (5 %) du bénéfice de la holding qui sera affectée à la réserve légale.

## Comment se passera la sortie aux termes de 5 ans ?

A compter de janvier 2017, la holding cherchera à céder sa participation dans PAYSANS.FR.

Le pacte d'actionnaires qui sera signé entre PAYSANS.FR et la holding protège les intérêts des actionnaires, notamment en cas de cession de PAYSANS.FR à un tiers ou de la perte de contrôle de la fondatrice, Patricia Juthiaud, dans PAYSANS.FR.

# Quels avantages fiscaux<sup>1</sup> ?

## 1. Je suis assujetti(e) à l'impôt sur le revenu (IR) mais pas à l'ISF

### • Fonctionnement – Dispositif de droit commun (Pour des exemples chiffrés, voir l'annexe 1 en fin de document)

- ❑ Je suis célibataire :
  - ❑ Je peux déduire de mes impôts 2011 payables en 2012, 22 % de mon investissement dans une PME, montant plafonné à 20 000 € par an, soit une réduction d'impôt sur mes impôts 2011 de 4 400 €. Je peux investir plus que 20 000 € et je bénéficie alors de réductions d'impôt sur les 4 années suivantes, dans la limite d'un report plafonné à 20 000 € par an.
- ❑ Je suis marié(e) :
  - ❑ Je peux déduire de mes impôts 2011 payables en 2012, 22 % de mon investissement dans une PME, montant plafonné à 40 000 € par an, soit une réduction d'impôt sur mes impôts 2010 de 8 800 €. Je peux investir plus que 40 000 € et je bénéficie alors de réductions d'impôt sur les 4 années suivantes, dans la limite d'un report plafonné à 40 000 € par an.
- ❑ Attention, si le montant de la réduction d'impôt dépasse le montant de mes impôts, le fisc ne me rembourse pas.

### • Conditions

- ❑ Je dois garder mes actions pendant 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2016, pour bénéficier de ces avantages fiscaux.
- ❑ Si je vends tout ou partie de mes actions ou si la holding revend tout ou partie de sa participation dans la PME avant le 31 décembre 2016, je dois rembourser au fisc l'avantage fiscal dont j'ai bénéficié, proportionnellement à ce que j'ai vendu ou ce que la holding a vendu.
- ❑ Exceptions : l'avantage fiscal n'est pas remis en cause en cas de licenciement, invalidité, décès, donation avec engagement de conservation des actions ou liquidation judiciaire de la PME.
- ❑ Attention : pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, les titres ne peuvent pas être logés dans un PEA.

## 2. Je suis assujetti(e) à l'ISF

### • Fonctionnement

- ❑ Je déduis de mon ISF payable en 2011, 50% de la somme investie, soit, pour un investissement de 10 000 €, une réduction ISF de 5 000 euros.

---

<sup>1</sup> Document non contractuel. Les informations dans le présent document sont données à titre indicatif et ont été établies sur la base de la Loi de Finance 2011.

- ❑ Que je sois célibataire ou marié(e), je peux acheter jusqu'à 90 000 € d'actions de la société en 2011 pour un plafond de 45 000 € euros de déduction.
- ❑ Si j'achète des actions d'une société pour un montant tel que je dépasse le plafond annuel, le fisc ne me rembourse pas mais je peux utiliser le solde pour réduire mon impôt sur le revenu sur une autre société.
- ❑ Attention : pour bénéficier de la réduction de l'ISF, les titres ne peuvent pas être logés dans un PEA.

- **Conditions**

- ❑ Je dois garder mes actions pendant 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2016, pour bénéficier de ces avantages fiscaux, sauf en cas de fusion, scission ou de liquidation judiciaire de la PME.
- ❑ Si je vends tout ou partie de mes actions ou si la holding revend tout ou partie de sa participation dans la PME avant le 31 décembre 2016, je dois rembourser au fisc l'avantage fiscal dont j'ai bénéficié, proportionnellement à ce que j'ai vendu ou ce que la holding a vendu.
- ❑ En cas de vente ou fusion de la PME avant le terme des 5 ans, l'avantage fiscal n'est pas remis en cause, si la holding et les actionnaires de la holding continuent à détenir les titres de la PME ou les titres reçus en échange jusqu'à l'échéance des 5 ans.
- ❑ En cas de vente dite forcée de la PME et que la holding est obligée de céder ses titres dans la PME, l'avantage fiscal n'est pas remis en cause si les actionnaires de la holding réinvestissent dans un délai de 12 mois dans une autre PME éligible.

# Fiscalité des dividendes et plus-values (hors PEA)<sup>2</sup>

## 1. Revenus potentiels durant la période d'investissement

### • Revenus potentiels

- ❑ Si la PME distribue des dividendes, je touche des dividendes au prorata de mes actions sur le total des actions détenues par la holding, après imputation de 5 % affectés à la réserve légale.

### • Imposition

Sur les dividendes perçus, je paie les impôts et taxes suivants :

- ❑ Soit j'opte pour le prélèvement libératoire et je paie un impôt égal à 31.3 % des dividendes perçus (19 % + 12,3 % de taxe).
- ❑ Soit je décide qu'ils seront imposés au barème progressif de l'IRPP dans la tranche marginale d'imposition. Je bénéficie alors d'un abattement de 40 % du montant des dividendes perçus et d'un abattement fixe annuel (1 525 € pour un célibataire et 3 050 € pour un couple marié). Je paie aussi une taxe de 12.3 % sur ces dividendes mais je peux déduire la CSG déductible (5,8 % x taux d'imposition marginale x dividendes perçus).

## 2. Plus-values potentielles liées à la revente

### ▪ Je vends mes actions avant la fin de la 6<sup>ème</sup> année

- ❑ Je paie une taxe de 12.3 % sur le montant de la plus-value réalisée, nette de moins values éventuelles sur d'autres titres.
- ❑ Je paie un impôt forfaitaire égal à 19 % sur la plus-value nette réalisée, dès le 1<sup>er</sup> euro de cession.

### ▪ Je vends mes actions après 6 années et plus

- ❑ Je paie une taxe de 12.3 % sur le montant de la plus-value réalisée.
- ❑ Le montant de l'impôt de ma plus-value nette (19 %) est réduit d'un tiers par année de détention de mes actions au-delà des 5 ans.
- ❑ Je ne paie aucun impôt si je conserve mes actions au moins 8 ans

*Nous rappelons aux investisseurs que l'activité de la holding est soumise aux risques inhérents à l'activité de capital - investissement, notamment aux risques d'illiquidité et d'insolvabilité de sa participation réalisée dans la société Paysans.fr. Il ne peut être donné aucune garantie contre les pertes résultant de l'investissement réalisé par la holding, et rien ne garantit la récupération par l'investisseur de sa mise de fond initiale.*

*L'information contenue dans ce document ne constitue pas la fourniture du service de conseil en investissement ou le service connexe de recherche en investissements et d'analyse financière au sens des articles L321-1 et L321-2 du code monétaire et financier. Ni cette information, ni ce document ne constituent en aucune façon un conseil personnalisé ou une sollicitation pour acheter, vendre ou conserver des produits financiers.*

---

<sup>2</sup> Document non contractuel. Les informations dans le présent document sont données à titre indicatif et ont été établies sur la base de la Loi de Finance 2011.

## ANNEXE 1

### Exemples d'application de calcul de réduction d'impôt sur le revenu (Pour un calcul pour un célibataire, divisez les plafonds par 2)

1. **Je suis marié(e) et je souhaite investir 50 000 euros dans une ou plusieurs PME en 2011 et mes impôts 2011, payables en 2012, et mes impôts 2012, payables en 2013, devraient être de 9 700 euros.**

- J'affecte en 2011, 8 800 €/22 %, soit 40 000 euros pour payer le moins d'impôts au titre de l'année 2011.
- J'affecte pour 2012, la différence entre le montant que je souhaite investir (50 000 €) et le montant imputé sur 2011 (40 000 €), soit 10 000 €.

**Les réductions d'impôt sur le revenu sont les suivantes :**

	Année 2011	Année 2012
Impôt sur le revenu	9 700 €	9 700 €
Réduction d'impôt au titre de mon versement	$40\,000^3 \times 22\% =$ 8 800 €	$10\,000^4 \times 22\% =$ 2 200 €
Impôt sur le revenu	900 €	7 500 €

2. **Je suis marié(e) et je souhaite investir 30 000 euros dans une ou plusieurs PME en 2011 et mes impôts 2011, payables en 2012, devraient être de 4 000 euros.**

- J'affecte l'intégralité de mon investissement en 2011, sachant que je n'atteins pas le plafond de 40 000 euros.
- Je ne peux pas imputer l'intégralité de ma réduction d'impôt sur mon impôt sur le revenu. Le fisc ne me rembourse pas la différence (2 600 €).

**Les réductions d'impôt sur le revenu sont les suivantes :**

	Année 2010
Impôt sur le revenu	4 000 €
Réduction d'impôt au titre de mon versement	$30\,000^5 \times 22\% =$ 6 600 € plafonnée à 4 000 €
Impôt sur le revenu	0

<sup>3</sup> Plafond annuel des versements pour un couple dans le cadre du dispositif de droit commun : 40 000 € avec report des versements excédentaires sur au maximum 4 ans.

<sup>2</sup> Le montant de 10 000 € est calculé de la manière suivante : 50 000 € investi – 40 000 € déjà déduis = 10 000 €

<sup>5</sup> La réduction d'impôt sur le revenu imputable est plafonnée au montant de l'impôt sur le revenu dû.